

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL26

présenté par

M. Guy Bricout, M. Morel-À-L'Huissier, M. Lenormand, M. Molac et M. Warsmann

ARTICLE 1ER D

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Un décret en Conseil d'État détermine les conditions dans lesquelles l'intéressé est informé de ses possibilités de recours. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement technique. Respect de la procédure contradictoire.